

DEMANDE DE CONTROLE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVANT VENTE

Document à envoyer au SPANC du Val d'Ille - Aubigné 10 jours avant
la date souhaitée avec une écriture bien lisible.

Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné - SPANC - Avenue du Phare du Grand Jardin 35520 MELESSE
Tél : 02 23 22 21 86 – Courriel : spanc@valdille-aubigne.fr (voie à privilégier)

Je soussigné
Adresse :
Téléphone :
Courriel :

Demande au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de contrôler le bon fonctionnement de
mon installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente de l'habitation suivante :

Adresse
Commune
Références cadastrales :

Un technicien du SPANC (ou son prestataire) vous contactera par téléphone pour fixer la date de la
visite.

Coordonnées de la personne à contacter pour fixer le rendez-vous (si différente du propriétaire) :

S'il est déjà connu, merci de renseigner le nom de l'acquéreur :

Nom et adresse du notaire (si connu) :

Attention !

Le jour de la visite, tous les regards de visite devront être **accessibles et dégagés** : tampons de fosse, de préfiltre, de bac dégraisseur et/ou autres, regards de contrôle sur le système de traitement (épandage, filtre à sable ou autre, regards du réseau pluvial, etc. ...). Présenter au technicien tous les **justificatifs et documents** disponibles concernant la filière en place (bons de vidanges, factures de travaux, étude de filière, photos de chantier, facture d'eau si raccordé à l'adduction d'eau publique...). Par ailleurs, la visite nécessitant la réalisation de tests d'écoulement des équipements sanitaires présents dans le bâtiment, l'accès à ce dernier devra être garanti. **En cas d'inaccessibilité des ouvrages, l'installation sera jugée non conforme et une demande de réhabilitation de la filière d'assainissement sera demandée par le service.**

Fait à

Le.....

Signature

Le demandeur accepte la notification du rapport de contrôle par mail

Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'usager ayant bénéficié du service.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2018, la tarification pour le contrôle avant vente immobilière a été fixée en 2019 à 150 € net par installation inférieure ou égale 20 EH et 450 € net par installation supérieure à 20EH.